

Note à l'attention des candidats au concours interne d'entrée à l'Institut national du service public, voie générale - Année 2025

Le dossier de candidature au concours interne d'entrée à l'INSP, voie générale, que vous venez d'imprimer doit être complété avec le plus grand soin et adressé **sous pli recommandé** à l'INSP avant la date de clôture des inscriptions fixée par l'arrêté autorisant l'ouverture des concours 2025.

N.B. : Le dossier doit porter la mention « lu et approuvé », être daté et signé.

Pièces à joindre :

- A) La copie de votre carte nationale d'identité (recto-verso) ou de votre passeport en cours de validité.
- B) **L'original** de votre état des services publics justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'ancienneté requise (4 ans). Ce document sera établi exclusivement à partir du modèle fourni par l'INSP (téléchargeable sur le site www.insp.gouv.fr).
- C) Deux enveloppes autocollantes libellées à vos nom et adresse (format 16 x 23 cm) et affranchies au tarif lettre « jusqu'à 100 grammes ».
- D) Une copie de l'arrêté vous accordant un congé de formation professionnelle au titre de l'article 24 - aliéna 1 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007, si vous bénéficiez actuellement de ce type de congé.
- E) Si vous souhaitez bénéficier d'aménagement(s) particulier(s) au titre d'un handicap, merci de transmettre, au plus tard le 16 décembre 2024 à l'INSP, DDTCE, Concours voie générale, un certificat médical délivré par un médecin agréé de l'administration précisant la nature de cet(ces) aménagement(s). Ce certificat médical devra être établi sur le modèle téléchargeable sur le site internet www.insp.gouv.fr (rubrique concours). **Parallèlement, merci de nous en informer via concours_voiegenerale@insp.gouv.fr dès votre inscription.**
- F) Pour les titulaires d'un doctorat : la copie du diplôme et du contrat doctoral.

Les actuels stagiaires du cycle préparatoire n'auront à adresser que leur dossier accompagné de deux enveloppes timbrées affranchies au tarif lettre jusqu'à 100 g libellées aux nom et adresse du candidat.

AVERTISSEMENT :

La vérification des conditions requises pour concourir sera effectuée durant les épreuves d'admission pour les seuls candidats admissibles. Durant cette période, seuls ceux dont la candidature n'est pas recevable en seront informés individuellement.